

## **Le conseil général des Landes vient de gagner une étape décisive dans la véritable « bataille de l'eau »**

Le conseil général des Landes vient de gagner une étape décisive dans la véritable « bataille de l'eau » qui l'oppose depuis plusieurs années aux grandes compagnies privées dans ce domaine. Le feuilleton dure depuis 1995, date à laquelle une étude réalisée pour le département a mis en évidence cette réalité : le prix de l'eau est plus élevé de 70 %, lorsque celle-ci est confiée à une société privée plutôt qu'à une régie publique. Depuis, le bras de fer est permanent, notamment sur le plan juridique. Or le Conseil d'État a rendu un arrêt qui valide le mécanisme de subventions accordées aux communes par le département à condition qu'elles soient en régie publique.

Le Conseil d'État avait déjà rendu en 2003 un arrêt reconnaissant au conseil général le droit de moduler ses aides. Mais un sénateur UMP, M. Jarlier, avait déposé en 2005 un amendement à la loi sur l'eau interdisant à un conseil général de bonifier ses aides au service public de l'eau. « Il fallait y penser ! Quand une décision du Conseil d'État ne convient pas, il suffit de légiférer pour la contourner » tonne Henri Emmanuelli. Mais l'amendement Jarlier interdit la « modulation » des aides et ne concerne donc pas les aides « à conditions ». Pour Henri Emmanuelli, « cet épisode met en lumière l'acharnement des entreprises de l'eau contre l'action du département qui a mis un terme à des situations d'abus dans lesquelles elles ont accumulé des surprofits ». P. S.